



Recevoir des sols sur les terres agricoles

Pour une pratique sécuritaire
et responsable

Le remblayage de superficie sur des terres agricoles exige certaines précautions quant à la provenance des sols et à leur niveau de contamination au moment de les utiliser. Certaines lois et règlements existent au Québec afin d'assurer les bonnes pratiques en la matière. La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont responsables d'appliquer les différentes lois et règlements permettant d'assurer la qualité des terres agricoles ainsi que l'assainissement et la réutilisation sécuritaire des sols au Québec.

La Commission de protection du territoire agricole du Québec

Mission : garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, la CPTAQ assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations des agriculteurs.

Afin de remplir sa mission, la CPTAQ met en application deux lois et leurs règlements :

- la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles** (LPTAA), laquelle s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec au sud du 50^e parallèle;
- la **Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents** (LATANR).

La CPTAQ est notamment chargée de :

- traiter les demandes qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA relativement à l'utilisation du territoire à des fins autres qu'agricoles, au lotissement et à l'aliénation d'un lot de même qu'à l'inclusion ou à l'exclusion d'un lot d'une zone agricole;
- surveiller l'application des lois en procédant aux inspections et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.

Suivant le *Guide des bonnes pratiques agronomiques à l'intention des professionnels pour la préparation de dossiers de demandes d'autorisation et la production de rapports de suivi déposés à la Commission de protection du territoire agricole*, l'objectif principal, lors de la réalisation d'un remblai, est une amélioration foncière devant permettre la remise en culture d'une superficie. La CPTAQ a ciblé les types d'ouvrages qui visent essentiellement à corriger une superficie pour y faciliter la pratique des activités agricoles, soit l'élimination d'une dépression et le rehaussement d'un lot.

Le dépôt de terre d'excavation sur une terre agricole en culture est justifié lorsque les terrains receveurs sont nettement déprimés et que le drainage y est déficient. Le remblayage doit alors permettre un potentiel agricole meilleur que le potentiel d'origine. Pour y arriver, l'objectif agricole doit rester constamment à l'avant-plan. De façon générale, il incombe au demandeur de démontrer que le dépôt de terre d'excavation répond aux critères de la LPTAA et de faire valoir tous les faits et observations à l'appui de sa demande.

Concernant les demandes de remblai, la CPTAQ s'est exprimée¹ dans le jugement « Gestion Lumac inc. » pour distinguer les situations d'exception où elle n'estimait pas nécessaire de délivrer une autorisation pour remblayer des superficies.

1. Gestion Lumac inc., Commission de protection du territoire agricole, n° 348292, 18 décembre 2006



Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Mission : contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des générations actuelles et futures.

En matière de protection des sols et des activités agricoles, le MELCC est responsable de l'application de plusieurs lois et règlements dont :

- le **Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés** (RSCTSC), qui a pour objectif d'améliorer la gestion des sols contaminés excavés. Ce règlement a également pour but de contribuer à l'assainissement et à la réutilisation sécuritaire des sols;
- le **Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains** (RPRT), qui permet d'assurer une protection accrue des terrains et leur réhabilitation en cas de contamination en fixant les valeurs limites pour une gamme de contaminants.

Ainsi, l'objectif de l'article 4 du RSCTSC est d'interdire la pratique consistant à utiliser des sols légèrement contaminés pour effectuer du remblayage sur des lieux qui n'ont jamais été contaminés afin de respecter le principe de prévention et de conservation des terrains propres.

De récentes modifications règlementaires, apportées au RSCTSC et au RPRT, sont venues encadrer la valorisation des sols. Parmi les nouvelles exigences, citons, notamment :

- une étude de caractérisation des sols du terrain receveur;
- la vérification de l'admissibilité des sols à valoriser sur le terrain;
- la déclaration de conformité pour la valorisation de sols;
- la responsabilisation du propriétaire, du locataire ou de tout autre gardien du terrain qui a reçu des sols contaminés pour assurer la disposition conforme de ces sols.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) effectue différentes activités de contrôle (inspections, surveillance aérienne, etc.) pour s'assurer de la conformité des activités à la législation environnementale. Elles peuvent se faire dans le cadre de programmes de contrôle, à la suite de la réception d'une plainte ou pour s'assurer que les mesures correctrices ont été apportées lorsqu'un manquement à la législation a été signifié. Le CCEQ peut également procéder à des enquêtes pénales pour constituer la preuve d'une infraction en vue d'une poursuite judiciaire.

Vous avez l'intention de recevoir des sols sur votre terre agricole ? Prenez vos précautions, assurez-vous de respecter vos obligations et d'obtenir les autorisations requises.

Des questions ? Vous pouvez contacter le MELCC et la CPTAQ.

Sachez que la CPTAQ et le MELCC se réservent le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à leur disposition pour faire respecter la réglementation et pour sanctionner tout manquement constaté.

Signalements/plaintes

Pour formuler une plainte visant à dénoncer des actes qui pourraient être faits en contravention avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, vous êtes invités à communiquer avec le service des enquêtes de la CPTAQ au 1 800 667-5294 (Québec) ou au 1 800 361-2090 (Longueuil) ou à écrire à l'adresse info@cptaq.gouv.qc.ca.

Pour signaler toute activité qui semble non conforme aux lois et aux règlements qui garantissent la protection de l'environnement et des écosystèmes, vous pouvez vous adresser à la direction régionale concernée du MELCC. Vous pouvez utiliser le formulaire interactif à cet effet : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/Plainte/form.asp>.

Pour information :

MELCC - Directions régionales

Pour mener à bien sa mission, le MELCC compte sur une équipe répartie dans les dix-sept régions administratives du Québec

Consultez la liste des adresses en région :

www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm

CPTAQ - Longueuil
25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100
Sans frais : 1 800 361-2090
Télécopieur : 450 651-2258

CPTAQ - Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 643-3314
Sans frais : 1 800 667-5294
Télécopieur : 418 643-2261